

POLITIQUE MUNICIPALE DE REMBOURSEMENT COUCHES LAVABLES

Politique de remboursement des frais encourus pour des couches lavables.

Les conditions suivantes s'appliquent, à savoir :

- Faire l'achat d'un ensemble de couches de coton (minimum 12 couches);
- Le bébé doit être âgé de moins de six (6) mois lors de l'achat ;
- Présenter les documents suivants au bureau municipal dans un délai de trois (3) mois maximum suivant l'achat :
 - la facture originale (à partir du 1^{er} janvier 2012 seulement) de l'ensemble de couches de coton acheté (peu importe la marque ou le lieu d'achat) ;
 - une preuve de naissance de l'enfant ;
 - une preuve de résidence (ex. : comptes de taxes ou facture) ;
- Le remboursement est d'un maximum de 100 \$ par nouveau-né;
- Les remboursements s'effectueront à chacune des séances du conseil, suivant la réception de la demande de remboursement, par chèque et envoi par courrier;

Cette politique est effective au 1er janvier 2012 et adoptée par la résolution 11-12-224